

30 NOV. 2023

Toulouse, le **27 NOV. 2023** Bureau du Courrier

Monsieur le Préfet de Région
Préfecture de Nouvelle-Aquitaine
14, esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX

REÇU LE

30 NOV 2023

N/Réf : AD-BDX/NS-MC/2023-29497
Contact : Noémie SCHALLER, Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine
05 56 19 19 96 | noemie.schaller@eau-adour-garonne.fr
Objet : Consultation sur PAR 7 (programme nitrates) en Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Préfet,

Par courrier électronique du 6 octobre 2023, vous avez sollicité l'avis de l'Agence concernant le programme d'actions régional (PAR) du 7^{ème} programme de lutte contre les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Ce projet, bâti à partir du programme d'actions national et complété par des exigences régionales, permet la mise en place de mesures qui vont dans le sens de la réduction des concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles.

Compte tenu de la qualité des eaux observées en région Nouvelle-Aquitaine (notamment dans l'état des lieux du SDAGE 2022-2027), les mesures du 7^{ème} PAR doivent être au moins aussi ambitieuses que celles du 6^{ème} PAR.

Dans le cas particulier des zones d'actions renforcées (ZAR), le maintien de mesures adéquates et leurs améliorations sont une condition indispensable pour obtenir une reconquête plus rapide de la qualité de l'eau.

A ce titre, nous approuvons tout particulièrement le maintien en ZAR :

- du classement des captages d'eau potable les plus touchés par la pollution aux nitrates. Il nous semblerait opportun de réactualiser régulièrement la liste des ZAR pour prendre en compte les nouveaux arrêtés de délimitation de zone de protection d'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) et s'intéressant aux captages visés dans le SDAGE ;
- de l'obligation d'une largeur de 10 m de bande enherbée le long des cours d'eau, ainsi que de l'implantation d'un couvert avant le 15 septembre et pour une durée minimale de 3 mois.

Nous approuvons également l'obligation de couverture végétale permanente le long de la Charente entre le barrage de Saint-Savinien et la confluence avec le Né ainsi que le long du canal de l'UNIMA.

Par conséquent, dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'Agence ne peut qu'adhérer aux propositions faites dans ce nouveau programme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.


Guillaume CHOISY
Directeur Général

SIÈGE

90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38

ATLANTIQUE-DORDOGNE

Départements :
16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Pr. André-Lavignolle
33049 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 11 19 99

Départements :
15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00

ADOUR ET CÔTIERS

Départements :
40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe
BP 7 503 - 64075 Pau cedex
Tél. 05 59 80 77 80

GARONNE AMONT

Départements :
09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse cedex 4
Tél. 05 61 43 26 80

Départements :
12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran
BP 3 510 - 12035 Rodéz cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00